DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté du Maire N° 2025-99
PORTANT AGREMENT D'ARTIFICIER

Le Maire de JOUGNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L2131-1 ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 7 août 2009 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 modifiée par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Protection de la Forêt contre l'incendie et à la Prévention des Risques Majeurs, modifiée ;

Vu le décret n°91834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation des premiers secours en équipe ;

Vu le décret 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

Vu le Plan d'intervention de déclenchement des avalanches ;

Vu l'arrêté municipal relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches en date du 18 décembre 2025 ;

Vu le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré,

Vu le PSE 2, le recyclage effectué le 6 décembre 2023 ;

Vu le CPT, artificier neige, recyclage effectué le 1er décembre 2025 ;

Vu l'agrément à la connaissance des mouvements de produits explosifs du 4 novembre 2022 ;

Vu l'habilitation à la garde, la mise en œuvre et l'emploi des explosifs du 2 janvier 2017,

Considérant que le Responsable de décision de déclenchement d'avalanches est nommé par le maire ;

Considérant qu'il appartient au maire de nommer les artificiers.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr

Commune de Jougne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Renaud BOUHELIER, agissant en qualité d'artificier pour le compte du Syndicat Mixte du Mont d'Or est agréée en qualité d'artificier à compter du 1er décembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est habilité pour la mise en oeuvre du PIDA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Sous-Préfet de Pontarlier,
- M le Directeur de la Sécurité Civile à Besançon,
- M le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs - Mouthe,
- le Syndicat Mixte du Mont-d'Or,
- L'intéressé.

Fait à Jougne,
Le 18 décembre 2025
Le Maire Monsieur Michel MOREL,

L'intéressé Monsieur Renaud BOUHELIER

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr